



Association des
Centres Sociaux
et Culturels

LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Présentation et règlement intérieur

Septembre 2009



**Association des Centres Sociaux et Culturels
Enfance**

102 chemin des Chassagnes
Roule
69 350 La Mulatière
04.78.50.07.36

Maison de La Petite

75, chemin du Grand
69 350 La Mulatière
04.78.50.14.72

Nos partenaires



Ville de La Mulatière



Mot du président

Madame, Monsieur,

Vous avez un enfant de 3 mois à 3 ans, pouvant être accueilli, dans la mesure des places disponibles, à la Maison de la Petite Enfance.

Cette structure d'accueil est gérée par l'Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière (loi 1901) selon les modalités définies par la Municipalité de La Mulatière, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général du Rhône.

La Maison de la Petite Enfance est un espace de vie, lieu de garde et d'apprentissage de la collectivité.

Le personnel est salarié de l'association. L'équipe assure l'élaboration et la réalisation de son projet pédagogique et garantit le respect du règlement intérieur.

Le médecin de canton du Service Santé-Prévention du Conseil Général assure le suivi et le soutien de ces équipes dans leur rôle d'encadrement des enfants.

La directrice de la Maison de la Petite Enfance assure avec la directrice du Centre Social, la responsabilité administrative, budgétaire et la gestion du personnel, sous mandat du Conseil d'Administration.

En tant qu'usagers de cette structure, vous êtes vous-mêmes adhérents de l'association et à ce titre vous êtes invités à participer à son administration : Assemblée générale, commissions d'animation, conseil d'administration.

La Maison de la Petite Enfance est un lieu accueillant, chaleureux, professionnel au sein duquel nous vous souhaitons la Bienvenue.

*Le Président de l'Association
des Centres Sociaux et
Culturels de La Mulatière*

Christophe

Gros

Sommaire

La Maison de la Petite Enfance	3
L'Accueil Régulier	4
L'Accueil Occasionnel	5
La Participation Financière	6
Les Modalités d'Inscription	7
L'Accueil de votre Enfant	8
Les Maladies	9
Les Repas et les Goûters	10
Les Responsabilités	11
La Participation des Parents	12

La Maison de la Petite Enfance

La Maison de la Petite Enfance est agréée pour accueillir 30 enfants de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00.

2 types d'accueil sont proposés:

- **Un accueil régulier** avec contrat de mensualisation.
- **Un accueil occasionnel**, avec un paiement facturé en fonction du nombre d'heures d'accueil.

Des professionnelles accueillent votre enfant

Une directrice Educatrice de Jeunes Enfants, **une Infirmière**, **1 médecin**, **deux Educatrices de Jeunes Enfants**, **trois Auxiliaires de Puériculture**, **six Animatrices Petite Enfance** (l'une d'elle est référente le mercredi au centre de loisirs des 3/5 ans du Centre Social), **une personne en charge de l'entretien des locaux**.

Notre pratique professionnelle s'appuie sur un projet éducatif réfléchi et cohérent.

Ce projet est à la disposition des parents.

Le souci du bien-être et du respect de l'enfant est notre premier objectif.

L'éveil et la socialisation en sont les piliers.

Pour cela différentes activités sont proposées tout au long de la semaine :

- Ateliers lecture avec la bibliothèque du Centre Social
- Eveil musical, cuisine, danse, peinture, psychomotricité...
- Sorties diverses : bibliothèque, jardins, marché, écoles maternelles, spectacle...

En outre un partenariat avec d'autres structures de la commune est mis en place (écoles maternelles du Grand Cèdre et du Confluent, PMI, Centre de Loisirs des 3/5 ans, le relais d'assistantes maternelles....).

Pour un travail de qualité, il est nécessaire que chacun s'engage à respecter ce règlement intérieur qui peut être amené à évoluer en cours d'année.

Le non respect du présent règlement pourra entraîner la rupture du contrat.

L'Accueil Régulier

L'accueil régulier est réservé aux enfants de 3 mois à 3 ans non scolarisés, domiciliés sur la commune de La Mulatière.

Une commission d'admission délibère sur les demandes d'accueil de l'enfant.

Les principaux critères de priorité pour l'admission sont :

- ✓ La date de la pré-inscription,
- ✓ La présence d'un premier enfant inscrit en accueil régulier,
- ✓ L'équilibre du groupe d'âge,
- ✓ L'éventuel caractère d'urgence que revêt la demande.

Sauf si l'enfant atteint l'âge de 3 ans en cours d'année scolaire, le planning doit être fixe et prévu pour l'année entière (de Septembre à fin Juillet)

Sauf situation exceptionnelle la présence de l'enfant est impérative sur les heures réservées

Un contrat est établi sur une base annuelle pour une période de 11 mois maximum.

Il tient compte des périodes de fermeture de la structure

Toute heure réservée est due et tout dépassement horaire fera l'objet d'une majoration sur la facture du mois suivant

Les mensualités sont payables en fin de chaque mois.

Au début du contrat une somme forfaitaire, correspondant à un 11^{ème} de la réservation annuelle sera facturée.

Ne seront pas facturées les absences liées à :

- ✓ la fermeture exceptionnelle de la structure,
- ✓ l'absence pour congés signalés **par écrit** trois semaines à l'avance.
- ✓ l'hospitalisation de l'enfant,
- ✓ la maladie attestée par certificat médical qui est prise en compte à partir du 4^{ème} jour d'absence.

Pour toute rupture de contrat (déménagement, perte d'emploi, scolarisation) un préavis d'un mois est demandé.

Les demandes de modifications de planning de présence de l'enfant doivent être faites avec un préavis d'un mois et sont acceptées en fonction des disponibilités de la structure.

Quelle qu'en soit la cause, toute absence doit impérativement être signalée.

L'Accueil Occasionnel

L'accueil occasionnel s'adresse aux enfants de 3 mois à 3 ans.

Il est prioritairement réservé aux enfants domiciliés sur la commune dont au moins l'un des deux parents ne travaille pas.

Sauf situation exceptionnelle, **un enfant ne peut être accueilli moins de 3 heures consécutives.**

Les parents ont la possibilité de réserver 10 jours à l'avance un maximum de 3 demi-journées ou une journée avec repas.

Pour les réservations une permanence physique et téléphonique est assurée le jeudi matin au Centre Social à partir de 8h30 jusqu'à 10h30 (102 ch. des Chassagnes, La Mulatière – 04.78.50.07.36)

2 formules de réservation sont possibles :

- Les places réservées 10 jours à l'avance, *limitées à 3 demi-journées par semaine ou une journée avec repas.*
- Les places « de la veille pour le lendemain » en fonction des disponibilités.

Ces deux formules peuvent se cumuler en fonction des places disponibles.

Des places peuvent être réservées pour l'accueil d'un enfant dont l'un des deux parents pratique une activité au centre social ou est impliqué dans une action bénévole sur la commune.

Pour les enfants ne résidant pas sur la commune, le temps de garde réservé d'une semaine sur l'autre sera limité à 1 demi-journée et ne comprend pas de temps de repas.

Pour certains enfants pour qui l'intégration se révélerait être difficile, l'équipe se réserve le droit de limiter le nombre d'heures de présence par semaine au sein de la structure.

Le tarif est calculé à l'heure. **Toute heure réservée est due.** Tout dépassement horaire sera facturé au ¼ d'heure supérieur.

Les parents achètent des heures prépayées qui seront décomptées au fur et à mesure du temps de présence de l'enfant.

L'achat des heures se fait uniquement auprès de la directrice ou de l'adjointe de direction.

Quelle qu'en soit la cause, toute absence doit impérativement être signalée.

Toutes les réservations qui ne sont pas annulées 24 heures à l'avance sont dues (Sauf si l'annulation est justifiée par un certificat médical incluant le jour de l'absence de l'enfant et si elle a été signalée à la structure).

La Participation Financière

La Maison de la Petite Enfance est gérée par l'association des Centres Sociaux et Culturels. A ce titre une adhésion de 9 €uros par an est demandée à chaque famille.

Le tarif déterminé pour chaque famille tient compte d'une participation financière de la CAF.

Calcul du tarif horaire :

- ✓ **Tarif horaire** = ressources mensuelles x taux d'effort défini par la CAF en fonction de la composition de la famille.

TAUX D'EFFORT	1 enfant=	2 enfants=	3 enfants=	4 enfants=
	0.06%	0.05%	0.04%	0,03%

En regard des règles précédentes, relatives à la définition des ressources et aux taux d'effort, la participation des familles est variable en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle est calculée sur la base des revenus avec un plancher de 573 € et un plafond de 4450 € mensuels.

Ce plancher et ce plafond sont généralement modifiés chaque année en fonction des directives de la CAF

Cas particuliers :

- ✓ Le tarif appliqué pour **l'accueil d'un enfant porteur de handicap** à charge de la famille est celui immédiatement inférieur à celui qui aurait du être appliqué à la vue des ressources et de la composition de la famille.
- ✓ Avant toute inscription, les personnes « non ressortissant CAF », doivent se renseigner auprès de leur employeur afin de connaître les possibilités de prise en charge des frais de garde de leur enfant par leur entreprise.
Le cas échéant, un tarif spécifique leur sera appliqué.

Si la famille refuse de présenter ses ressources, le tarif maximum est appliqué

Une carte électronique est fournie à chaque famille à l'inscription.

En cas de perte, elle est facturée 10€

Elle permet d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant afin de faciliter le décompte des heures et la facturation.

Les Modalités d'Inscription

Les inscriptions se font sur rendez-vous avec la directrice . A cette occasion une visite des locaux est proposée.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir:

- ✓ Le dernier avis d'imposition.
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF et le numéro d'immatriculation à la sécurité sociale de la personne dont dépend l'enfant.
- ✓ L'adresse et le numéro de téléphone des parents et du lieu de leur travail.
- ✓ Le nom du médecin traitant de l'enfant et ses coordonnées.
- ✓ Le carnet de santé de l'enfant.
- ✓ Une ordonnance datée pour prescription antithermique mentionnant l'âge et le poids de l'enfant.
- ✓ Le numéro de sociétaire et le nom de l'assurance responsabilité civile des parents.
- ✓ La carte d'adhésion à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière
- ✓ Deux photos de l'enfant.

Les vaccinations à prévoir avant tout accueil sont:

- ✓ Le DT POLIO effectué ou en cours
- ✓ Le ROR, pour les enfants de plus de 15 mois est fortement conseillé

Avant toute inscription définitive, une période d'intégration est organisée.

La première fois, l'enfant et ses parents passent 1 heure ensemble dans la structure. La deuxième fois l'enfant reste 1/2 heure seul. La troisième fois 1 heure. La quatrième fois 2 heures. La cinquième fois 3 heures.

Pour les enfants en accueil régulier, l'intégration prévoit ensuite une demi journée et un repas, et enfin une petite journée.

Les heures d'intégration sont facturées à compter de la troisième séance.

L'Accueil de votre Enfant

Le nécessaire pour l'enfant accueilli à la MPE:

- ✓ Des vêtements de rechange **marqués au nom de l'enfant**,
- ✓ Des couches,
- ✓ Une paire de pantoufles,
- ✓ Biberon, sucette, doudou si nécessaire,
- ✓ Turbulette pour les siestes.

Afin de permettre à l'équipe une meilleure connaissance de l'enfant et de faciliter les premiers temps d'accueil, les parents seront invités à répertorier, avec l'aide d'une professionnelle de la structure, les petites habitudes de leur enfant (repas, hygiène, sommeil, sucette, doudou,...).

En outre, les parents des bébés accueillis à l'étage, doivent chaque jour noter sur un cahier de liaison les principales informations à communiquer à l'équipe. Au cours de la journée, l'équipe note sur ce même cahier les éléments concernant le rythme, les repas ou tout autre évènement spécifique survenu au cours du temps d'accueil.

Pour les enfants accueillis au rez-de-chaussée les informations importantes sont notées sur un tableau.

Cette communication écrite ne doit en aucun cas dispenser les parents et les professionnelles d'un temps d'échange oral, même bref, concernant l'enfant. Le matin l'enfant doit avoir déjeuné. Dans tous les cas il doit arriver changé.

A noter

Pour respecter le rythme de vie du groupe, il n'est pas possible qu'un enfant arrive à la Maison de la Petite Enfance entre 12 heures 30 et 13 heures 30. De même, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant sur ce temps.

Cas particuliers

Le projet de la structure prévoit l'accueil d'enfants handicapés, dont le handicap n'entraîne pas pour le personnel des contraintes telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.

Les enfants concernés sont accueillis sur les mêmes bases que les autres enfants. Toutefois un contrat d'accueil spécifique est élaboré avec la famille.

Les Maladies

A l'inscription les parents doivent :

- ✓ Signer une autorisation de soins d'urgences
- ✓ Nous communiquer les coordonnées du médecin traitant de l'enfant
- ✓ Signaler tout problème de santé (asthme, allergie,...) ou régime particulier
- ✓ Fournir une ordonnance autorisant d'administrer à l'enfant du Paracétamol en cas de fièvre supérieure à 38,5° ainsi que de l'Hémoclar et des granules d'Arnica en cas de coup ou de chute.

Médicaments

Si l'enfant doit suivre un traitement médical durant le temps où il est accueilli dans la structure (allopathie ou homéopathie), une ordonnance datée doit obligatoirement être fournie (ne pas oublier de faire noter par le pharmacien les médicaments génériques).

La structure ne prévoit pas l'accueil des enfants malades.

Si la maladie survient durant le temps de garde, un des parents est prévenu et invité à venir chercher son enfant.

La plupart des maladies donnent lieu à un temps d'éviction plus ou moins long (de 48 h à 1 semaine) qui doit être respecté. Pour toute maladie (otite, angine, conjonctivite, bronchite...) il faut prévoir 48 heures de traitement avant le retour en collectivité (fournir l'ordonnance attestant du début du traitement).

Dans tous les cas il est primordial de ne pas oublier le bien être du petit malade.

C'est pourquoi, la structure se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant dont l'état de santé ne paraîtrait pas compatible avec le cadre de la collectivité.

Les Repas et les Goûters

Les repas

Les repas sont apportés par les parents. **Chaque élément du repas doit être transporté dans des boîtes plastiques, elles-mêmes mises dans un sac isotherme marqué au nom de l'enfant contenant une source de froid, destiné exclusivement au transport du repas.**

Seules les professionnelles peuvent mettre le repas au frigo.*

Le contenu des biberons est apporté par les parents et les biberons sont préparés sur place.

Les enfants inscrits pour le repas doivent impérativement être présents à 11h00, le repas étant servi à partir de 11h15.

Les goûters

Les goûters sont fournis par la Maison de la Petite Enfance.

Le goûter du matin est un simple jus de fruit. Il est donc important que votre enfant ait pris un « vrai » petit déjeuner avant son accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Ils ne peuvent pas prendre leur petit déjeuner à la structure.

Le goûter de l'après midi varie chaque jour (laitage, compote, biscuit, pain...).

Responsabilité

Il est impératif que les parents soient joignables durant le temps de garde.

Autorisations

Pour les activités organisées à l'extérieur de la structure, les parents signent à l'inscription une autorisation permettant de sortir l'enfant.

De même, il sera demandé aux parents de signer, à l'inscription, une autorisation permettant à l'équipe de prendre des photos pour illustrer les activités de la structure. Dans le cas d'une utilisation plus large (article de journal, site Internet ...) une demande spécifique sera demandée au préalable.

Départ des enfants

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiées à l'établissement ou à des personnes majeures (porteuses d'une pièce d'identité) désignées par écrit par ces dernières.

En cas d'impossibilité totale d'être à l'heure (qui ne peut être qu'exceptionnelle), la personne devant récupérer l'enfant doit prévenir rapidement la structure. Après la fermeture de l'établissement, chaque quart d'heure de retard sera facturé l'équivalent d'une heure. En cas de retards répétés (3 dans le mois), la directrice pourra refuser la garde de l'enfant une journée ou plus.

Si à la fermeture et après une attente de 2 heures, un enfant est toujours présent dans la structure et si les parents ne se sont pas manifestés, un responsable de la Maison de la Petite Enfance ou de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière avertira le poste de police le plus proche.

Il est exclu que le personnel emmène un enfant à son domicile.

Il est interdit que les enfants portent ou apportent bijoux ou objets de valeur. Dans tous les cas ils seront systématiquement enlevés.

Plus globalement, l'Association des Centres Sociaux de La Mulatière décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration, d'objets ou de vêtements.

La Participation des Parents

Tout au long de l'année, les parents sont invités à participer à la vie de la structure : participation à l'anniversaire de son enfant, journée bricolage, réunions, départ gâteaux, fêtes, accompagnements de sorties, temps d'animation...

L'implication effective des parents dont les enfants sont accueillis au sein de la structure est l'un des aspects important du projet pédagogique de la structure.

En outre la participation de l'un des deux parents à la réunion d'information du début de l'année est tout particulièrement souhaitée.

De plus la Maison de La Petite Enfance est gérée par l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière. A ce titre les parents qui le souhaitent peuvent participer à la commission Petite Enfance, qui suit les projets de la structure.

Ils peuvent également devenir membres du Conseil d'Administration.